

Ligne	Montant du loyer brut, hors charges locatives, auquel le contribuable déclare avoir renoncé définitivement :		
7	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
8	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
9	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
10	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
11	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
12	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
13	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
14	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
15	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
16	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
17	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
18	Pour la période du	2021 au	2021 : euros
19	Total :		euros
20	Le contribuable demande un abattement au montant de euros		
Le montant de l'abattement correspond au double du montant total du loyer brut, hors charges locatives, auquel le propriétaire renonce définitivement. L'abattement ne peut pas dépasser pour l'année d'imposition 2021 le montant de 15 000 euros pour l'immeuble ou la partie d'immeuble qui fait l'objet de la présente demande et ne peut ni conduire à un revenu net négatif, ni augmenter un revenu net négatif. Lorsque l'immeuble ou la partie d'immeuble est affecté à l'actif net investi d'une entreprise commerciale, d'une exploitation agricole et forestière ou d'une profession libérale, le contribuable doit renseigner les détails demandés ci-après sur la base du compte de profits et pertes de l'exercice d'exploitation clôturé au courant de l'année d'imposition 2021 et concernant l'immeuble ou la partie d'immeuble qui fait l'objet de la présente demande.			
21	Produits :	loyers bruts, hors charges locatives, dus par le locataire	euros
22		charges à rembourser par le locataire	euros
23	Charges :	amortissement	euros
24		charges d'entretien et de réparation	euros
25		primes d'assurances	euros
26		intérêts débiteurs et autres frais de financement	euros
27		impôt foncier	euros
28		autres	euros
29	Totaux :		euros euros